

**MAUNA KEA TECHNOLOGIES**

Société anonyme au capital social de 3.355.838,68 €  
 ayant son siège social 9, rue d'Enghien, 75010 Paris, France  
 431 268 028 RCS Paris  
 (la « Société » ou « MKT »)

Jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde de la société MAUNA KEA TECHNOLOGIES,  
 rendu par le Tribunal des activités économiques de Paris du 31 mars 2025

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES CLASSES DE PARTIES AFFECTEES N° 1 A 8  
 DE LA SOCIETE MAUNA KEA TECHNOLOGIES**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre,

Est dressé le présent procès-verbal du vote des classes n° 1 à 8 de la Société, par voie électronique uniquement, sur convocation de Maître Aurélia PERDEREAU en qualité d'administrateur judiciaire de la Société (l' « **Administrateur Judiciaire** »).

Conformément à l'article R. 626-60 du Code de commerce, un avis de convocation a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires et envoyé à chacune des parties affectées appartenant aux classes n° 1 à 8 le 12 septembre 2025, pour un vote le 3 octobre 2025.

Les membres des classes n° 1 à 8 ont été appelés à voter par voie électronique du 25 septembre 2025 à 9h00 (heure de Paris) au 2 octobre 2025 à 15h00 (heure de Paris) sur le projet de plan de sauvegarde présenté par la Société.

Le projet de plan de sauvegarde et ses annexes, ainsi que le règlement intérieur du vote des classes de parties affectées, ont été mis à disposition des parties affectées sur le site internet de la Société, dans sa section dédiée à la restructuration financière de la Société (<https://www.maunakeatech.com/fr/restructuration/>), conformément à l'article L. 626-30-2 alinéa 4 du Code de commerce.

La Société a également publié sur le site internet :

- les observations du mandataire judiciaire sur le projet de plan de sauvegarde ;
- les observations du CSE sur le projet de plan de sauvegarde ; et
- les bulletins de vote à adresser à l'Administrateur Judiciaire.

L'Administrateur Judiciaire déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été adressés aux créanciers concernés ou tenus à leur disposition dans les conditions et délais requis.

A l'issue de la période de vote, il ressort du comptage des voix que le résultat du vote est le suivant :

Synthèse	Total exprimé	Pour	Contre	Participation	Plan adopté
Classe 1	0,00 €	0,00%	0,00%	0,00%	<b>ABSTENTION</b>
Classe 2	1 050 236,00 €	100,00%	0,00%	79,22%	<b>OUI</b>
Classe 3	136 867,01 €	Accord		100,00%	<b>OUI</b>
Classe 4	122 723,34 €	100,00%	0,00%	87,59%	<b>OUI</b>
Classe 5	227 513,12 €	100,00%	0,00%	76,29%	<b>OUI</b>
Classe 6	2 351 630,40 €	0,00%	100,00%	100,00%	<b>NON</b>
Classe 7	4 587 160,02 €	2,73%	97,27%	89,27%	<b>NON</b>
Classe 8	1 081 085	100,00%	0,00%	28,66%	<b>OUI</b>

**En conséquence, l'Administrateur Judiciaire acte que :**

- **le projet de plan de sauvegarde a été adopté suivant accord valant vote ayant recueilli 100% des voix détenues par le membre de la classe n° 3, conformément aux dispositions de l'article L. 626-30-2, alinéa 7 du Code de commerce ;**
- **le projet de plan de sauvegarde a été adopté à 100% des voix détenues par les membres des classes n° 2, 4, 5 et 8 ayant exprimé un vote ;**
- **le projet de plan de sauvegarde n'a pas été approuvé par les classes n° 6 et 7 ; et**
- **l'unique membre de la classe n° 1 s'est abstenu.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Administrateur Judiciaire.

Aurélia PERDEREAU  
SELARL THEVENOT PARTNERS

Signed by:  
  
2BD349D171A845C...